



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° IC-21-087

**prolongeant le délai d'instruction de la demande
d'enregistrement déposée par la société TERSEN (ex : COSSON) à PUISEUX-EN-FRANCE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement, déposée le 10 mai 2021 par la société COSSON, pour l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE – Route de Puiseux-en-France à Louvres, aux lieux dits « Le Bois du Coudray Ouest » et « la Queudon » ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 21 mai 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant consultation du public du vendredi 6 août au vendredi 3 septembre 2021 inclus sur la demande susvisée ;

Vu la lettre préfectorale du 5 octobre 2021 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société COSSON désormais intitulée TERSEN ;

Considérant que le préfet n'est pas en mesure de statuer dans les cinq mois suivant la recevabilité du dossier soit avant le 10 octobre 2021 ;

Considérant en conséquence, qu'en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement qu'une prolongation de délai est nécessaire pour poursuivre l'instruction de la demande de la société TERSEN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est fixé une prolongation de délai de deux mois du 10 octobre au 10 décembre 2021 inclus, pour permettre de statuer sur la demande de la société TERSEN.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante ; <https://www.telerecours.fr>)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de PUISEUX-EN-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE